

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
MONCEAUX SUR DORDOGNE**

**Date de convocation : 30 septembre 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT  
LE HUIT OCTOBRE A VINGT HEURES TRENTE**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

**Présents** : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, Mme JOUIN-BREARD Pauline, M. LATHIEYRE Pascal, Mme LONGOUR Gisèle, M. MAUGEIN Benjamin, M. MEILHAC Benoît, M. POUJADE Jean-Philippe, Mme GRIVEL Bernadette, CHALMEY Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice (15/15).

**Secrétaire de séance** : Mme GRIVEL Bernadette

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le Maire décide que la réunion du Conseil Municipal se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister afin de faciliter le respect des « mesures barrières ».

Monsieur le Maire présente Mme Céline ROBERT, animatrice locale de l'Association « Notre Village » qui intervient auprès du Conseil Municipal pour faire découvrir le fonctionnement de l'agenda 21 et l'agenda 30.

Le point est fait sur les actions qui ont été faites jusqu'à ce jour et ce qui reste à faire pour les mois à venir :

- Faire le point sur l'état d'avancement
- Visite de la Commune
- Recréer un comité de pilotage
- Effectuer 3 réunions minimum
- Proposer des nouvelles actions à mettre en place
- Rédiger les fiches d'action dans le mois de septembre 2021
- Finaliser le dossier « Agenda 2030 » pour le mois de novembre 2021

Elle informe du coût de l'adhésion à l'association « Notre Village » qui se calcule de la manière suivante :

- 0.60 cts / habitant / année
- Et un Forfait « Agenda 30 » de 2 500 € pour 3 ans

Le Conseil Municipal décide de réfléchir concernant la suite à donner pour les prochains mois et indique qu'une décision sera prise avant la fin de l'année.

Le Maire remercie Mme Céline ROBERT pour son intervention.

## **MODIFICATION DU RÉGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire énonce qu'il s'avère nécessaire de modifier le règlement de service de l'eau potable qui définit les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Le maire demande au conseil Municipal, de bien vouloir :

- Approuver la modification du règlement du service de l'eau de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE à compter du 21 septembre 2020 comme joint en annexe.
- Charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **TARIFS INTERVENTIONS COMPTEURS D'EAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs concernant les interventions pour les compteurs d'eau de la manière suivante :

- Clôture abonnement avec dépose compteur systématique : **Gratuit**
- Ouverture abonnement avec installation compteur /sans travaux : **150 euros**
- Ouverture abonnement avec travaux de raccordement et installation d'un nouveau compteur :
  - **750 € jusqu'à 1 mètre (au-delà : devis estimatif fait par la commune)**
  - **Changement compteur gelé : 150 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer les tarifs ci-dessus pour les interventions sur les compteurs eau.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 09 Octobre 2020.

**Annule et remplace la délibération n°2019/01/02**

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020**

Au vu de leurs demandes et compte-tenu de la nature et de l'intérêt de leurs projets et activités entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Au vu de l'inscription au budget principal 2020 en dépenses de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2020 selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION ACCORDÉE EN 2020</b>
<b>SOCIETE DE CHASSE</b> Mairie 34 rue du vieux bourg – 19400 Monceaux s/D	<b>240 €</b>

## **DECISION MODIFICATIVE - AUGMENTATION DE CREDITS - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,  
Décide de modifier l'inscription comme suit :

<b>Intitulé des comptes</b>	<b>Augmentation des Crédits</b>		<b>Augmentation des Crédits</b>	
	<b>Comptes</b>	<b>Montants (€)</b>	<b>Comptes</b>	<b>Montants (€)</b>
Frais d'études	<b>203-041</b>	870 €		
<b><u>DEPENSES – INVESTISSEMENT</u></b>		<b>870 €</b>		
Autres immobilisations incorporelles			<b>208-041</b>	870 €
<b><u>RECETTES - INVESTISSEMENT</u></b>				<b>870 €</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## **ATTRIBUTION DU MARCHÉ - TRAVAUX DE VOIRIE 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le samedi 03 octobre 2020 la commission d'appel d'offre s'est réunie concernant les travaux du programme voirie 2020 (Champeaux-La Mette VCS n°2).

Monsieur Jean Philippe POUJADE, délégué à la voirie, expose l'analyse des différentes offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents.

**DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 69 742.00 € HT soit 83 690.40 € TTC.

**AUTORISE** le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à celui-ci.

## **REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux du programme voirie 2020 (Champeaux-La Mette VCS n°2), il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 70 000 Euros. En cas d'acceptation par l'assemblée du recours à l'emprunt, une décision modificative (augmentation de crédits) sur le budget principal sera prise pour ajouter ces opérations d'investissement au budget 2020.

Il précise également que l'obtention d'une subvention DETR a été sollicitée. En cas d'obtention, l'emprunt sera diminué d'autant.

Considérant que le coût pour réaliser ce programme est moindre qu'initialement prévu,

Monsieur le Maire présente les propositions du Crédit Agricole, dont le taux a été revu à la baisse.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du contrat du Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer auprès du Crédit Agricole un Contrat de Prêt pour un montant total de 70 000 € pour le financement de cette opération, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Durée d'amortissement : 12 ans**

**Périodicité des échéances : trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 0,44 %**

**Amortissement : Constant**

**Frais de dossier : 70 €**

**Annule et remplace la délibération n°2020/08/68**

## **REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DE MATERIEL**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer du matériel (tracteur et tracteur tondeuse), il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 32 000 Euros. En cas d'acceptation par l'assemblée du recours à l'emprunt, une décision modificative (augmentation de crédits) sur le budget principal sera prise pour ajouter ces opérations d'investissement au budget 2020.

Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Agricole, dont le taux a été revu à la baisse depuis la précédente proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du contrat du Crédit Agricole et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer auprès du Crédit Agricole un Contrat de Prêt pour un montant total de 32 000 € pour le financement de cette opération, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Durée d'amortissement : 7 ans**

**Périodicité des échéances : trimestrielle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 0,40 %**

**Amortissement : Constant**

**Frais de dossier : 32 €**

**Annule et remplace la délibération n°2020/08/69**

## **REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET COURT TERME POUR COMPLETER LE FINANCEMENT VOIRIE + MATERIEL**

Monsieur le Maire rappelle que pour compléter le financement des travaux de voirie et l'acquisition du matériel (tracteur et tracteur tondeuse), il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 40 000 Euros. En cas d'acceptation par l'assemblée du recours à l'emprunt, une décision modificative (augmentation de crédits) sur le budget principal sera prise pour ajouter ces opérations d'investissement au budget 2020.

Monsieur le Maire présente les propositions du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du contrat du Crédit Agricole et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer auprès du Crédit Agricole un Contrat de Prêt pour un montant total de 40 000 € pour le financement de cette opération, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Durée d'amortissement : 1an**

**Périodicité des échéances : annuel**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 0,35 %**

**Amortissement : Constant**

**Frais de dossier : 41 €**

### **DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET GENERAL -AUGMENTATION DE CREDITS**

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants, Décide de modifier l'inscription comme suit :

<b>Intitulé des comptes</b>	<b>Augmentation des Crédits</b>		<b>Augmentation des Crédits</b>	
	<b>Comptes</b>	<b>Montants (€)</b>	<b>Comptes</b>	<b>Montants (€)</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>PROGRAMME VOIRIE</b>				
Travaux Réseaux de Voirie	<b>2151 op 034</b>	84 000 €		
<b>ACQUISITION TRACTEUR</b>				
Matériel de transport	<b>2182 op 178</b>	38 400 €		
<b>EMPRUNT</b>			<b>1641op 034</b>	84 000€
Emprunt Travaux Réseaux de voirie			<b>1641 op 178</b>	38 400 €
Emprunt Matériel de transport				
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>122 400 €</b>		<b>122 400 €</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**Annule et remplace la délibération n°2020/08/70**

## **TARIF FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS NON RÉSIDENTS SUR LA COMMUNE—ANNÉE 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L212-4 du Code de l'éducation, « La commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir dans ses écoles publiques les enfants résidant sur son territoire.

Cependant, certains parents demandent à ce que leurs enfants soient scolarisés dans une commune autre que leur lieu de résidence, par choix ou par obligation (pas d'école sur le lieu de résidence).

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement de l'école, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans l'école de Monceaux-sur-Dordogne, dans le cas où celles-ci ne possèdent pas d'école ;
- **FIXE** la contribution financière pour l'année scolaire 2020-2021 :
  - à la somme de 506.95 Euros par élève inscrit à l'école élémentaire (CP au CM2)
  - à la somme de 1 267.39 € par élève inscrit en Grande Section de maternelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture pour info concernant les élections ou les nominations de délégués. Il faut se référer aux articles L.5711-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 10 de la Loi n° 2020-760.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de La Ligue contre le Cancer pour une campagne Espace sans Tabac.  
Le Conseil Municipal décide de créer un espace sans Tabac au portail de l'école.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet TDF de renégociation du contrat concernant le pylône situé au Puy du Tour. TDF propose à la commune l'avenant suivant :
  - Le paiement d'une indemnité unique annuelle de 7 000 € net / an
  - Durée : 12 mois renouvelable
- Monsieur le Maire indique également qu'il a négocié une prise en charge par TDF de la réfection de la route partant de la RD 169 allant au site du Puy du Tour en présentant un devis (montant estimé 60 à 65 K€).
- Monsieur Benoît MEILHAC informe le Conseil Municipal que le Boulanger de l'Hospital désire s'installer sur la commune de Monceaux. Il est donc à la recherche d'un local.
- Monsieur Sébastien CHALMEY informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes et des Foires organise un marché de Noël le 5 Décembre 2020 et un sapin de Noël pour tous les enfants de la commune avec un spectacle. Il demande si une participation de la commune est possible.

**La séance est levée à 0 heure 15 minutes**